



**Rubrique : Discours analytique et institution**

## **L'institution avec la sexualité**

*Christel Astier*

« [La psychanalyse] s'occupe de ce qui ne se résout pas dans le lien social, soit un réel ».

Jacques-Alain MILLER, « Sur "Kant avec Sade" »

**L'**incompatibilité entre la perspective, la finalité de la psychanalyse et les autres pratiques sociales, écart souligné par Jacques-Alain Miller dans son texte « Sur "Kant avec Sade" », permet de s'orienter et de rappeler l'éthique des conséquences dans la multitude des discours se dévouant aux bonnes intentions sans toujours tenir compte des conséquences. Revenir au texte de Lacan, en la matière, s'avère essentiel. Nous nous proposons d'interroger la conjonction, si moderne, de *sexualité* et *institution*, termes qui, en apparence, seraient incompatibles – avec, d'un côté, le sexuel, réel, problématique et, de l'autre, l'harmonie sociale souvent idéalisée.

### **Kant « avec Sade »**

Dans son texte de 1966 « Kant avec Sade », Lacan souligne que la caractéristique de l'éthique kantienne est qu'il n'y a pas d'objet ou plutôt que le bien est l'objet de la loi morale kantienne. Dans une visée d'universaliser la morale, Kant met à distance toute considération libidinale : « le poids [du bien], écrit Lacan, n'en apparaît que d'exclure, pulsion ou sentiment, tout ce dont le sujet peut pâtir dans son intérêt pour un objet, ce que Kant [...] désigne comme "pathologique"<sup>1</sup> ».

Sa lecture de Kant « avec Sade » permet à Lacan de révéler la vérité de l'œuvre du philosophe allemand. J.-A. Miller le résume ainsi : « La thèse de Lacan est que nous pouvons à travers le fantasme sadien savoir qu'il y a également un objet dans l'éthique kantienne, même si ce n'est pas un objet de l'expérience. [...] Il y a un objet, et c'est l'objet *a*<sup>2</sup> ».

Lacan se réfère aux formules signifiantes des deux auteurs, passant, dans le même texte, des morales antérieures au philosophe à Kant où « [c]elui qui suit la règle de son

1. Lacan J., « Kant avec Sade », *Écrits*, Paris, Seuil, 1966, p. 766.

2. Miller J.-A., « Sur "Kant avec Sade" », *Quarto*, n° 136, avril 2024, p. 11.

bien accèdera au bien-être », puis à Freud et sa conception d'un au-delà du principe de plaisir, c'est-à-dire d'« un au-delà de [l']accord entre l'homme et son bien ». C'est par le truchement de cet au-delà repéré par Freud que Lacan réinstitue la place du désir. Son éclairage introduit le sujet de l'inconscient : il s'agit d'un abord par le fantasme, qui se lie à la jouissance, et non par le symptôme ; un abord par l'objet *a*.

### **Droit de jouir ?**

Aujourd'hui, dans les institutions, la sexualité, sous l'acronyme VIAS – vie intime, affective et sexuelle – est posée comme « un droit fondamental<sup>3</sup> » inscrit dans les recommandations de la Haute Autorité de santé. Ce droit, dans un glissement du droit au devoir pour les institutions, doit « s'accompagne[r] d'actions éducatives autour du consentement, de l'apprentissage des codes sociaux ». Nous sommes dans le domaine du souverain bien. Ces *bonnes pratiques* nient l'objet caché et peinent à réfréner la jouissance, voire l'exacerbe. On observe une multiplication des événements indésirables graves à caractère sexuel et des signalements qui leur sont associés...

En effet, la sexualité ne peut être ramenée du côté du droit sans que cela ne sombre dans un impératif, catégorique, de jouissance. Lacan le met en évidence dans son texte en renversant, à partir du fantasme de Sade, la morale kantienne en impératif de jouissance.

Lacan reformule l'impératif sadien *J'ai le droit de jouir du corps de quiconque* en « J'ai le droit de jouir de ton corps, peut me dire quiconque<sup>4</sup> ». Un droit s'impose donc à n'importe quel sujet, à partir de l'Autre – puisque « quiconque peut le dire » –, et devient un impératif. Cela vaut tout autant pour le « bien » de Kant que la « jouissance » de Sade.

J.-A. Miller questionne la permanence de la société à partir du « droit de jouir ». La sexualité comme droit est un *pousse-à-la-jouissance*, une multiplication à l'envi des volontés de chacun. La sexualité ne peut pas non plus se loger sous le sceau de l'interdit lorsque les sujets qui vivent dans les institutions n'ont pas accès au symbolique, qu'ils n'ont pas fait le choix inconscient de la castration et de la perte de jouissance par ce moyen. En revanche, la sexualité peut être synonyme d'un réel avec des émergences de jouissance parfois dévastatrices, qu'il convient de border.

### **Une mise en tension**

Lire la sexualité en institution avec la psychanalyse implique de s'orienter de l'objet. Il est question d'un « traitement de la jouissance *par* la cause<sup>5</sup> », selon la formule de Jean-Robert Rabanel.

C'est un mode de lecture, une voie qui considère la sexualité comme au-delà des « relations sexuelles » et au-delà des organes génitaux – retour à Freud. Mais c'est aussi une mise en tension entre signifiant et objet *a* : « Si nous mettons en tension  $S_1$

---

3. Haute Autorité de santé, *Recommandation de bonnes pratiques. Accompagner la vie intime, affective et sexuelle des personnes en ESSMS*, vol. 1, *Socle transversal*, 14 janvier 2025, disponible sur le site de la HAS.

4. Lacan J., « Kant avec Sade », *op. cit.*, p. 768.

5. Rabanel J.-R., « Institution et cause », séminaire théorique de la Section clinique de Clermont-Ferrand, 28 février 2026, inédit.

et petit *a*, il s'agit alors tout simplement de la tension entre ce qui est collectivisant, idéalisant, voire universalisant, et ce qui est particulier. [...] Du côté du  $S_1$ , nous avons le lien social et, du côté de petit *a*, nous avons la jouissance en tant qu'elle désocialise<sup>6</sup> ». Lire l'institution *avec* la sexualité consiste à maintenir cette tension tout en évitant que la sexualité devienne cause de désocialisation ou de passage à l'acte.

C'est aussi une tentative de tempérer la jouissance par sa réduction à l'objet cause. Une satisfaction s'obtient ici dans le sens d'une modération. Elle vient faire limite à la finalité de la jouissance, susceptible de mener le sujet à sa perte.

S'intéressant à la question de l'institution et des psychoses de l'enfant, Lacan indique : « le principe du plaisir [...] est le frein de la jouissance<sup>7</sup> ». Il ne s'agit pas ici de pousser à l'hédonisme ni de faire de l'évitement de la souffrance un principe, mais de mesurer combien le principe du plaisir permet d'introduire un moins dans l'exacerbation de la jouissance. Or, pour certains sujets, ce principe peine à opérer et c'est alors la jouissance qui passe de la *chatouille* à la *flambée à l'essence*<sup>8</sup>. En ce sens, l'accent porté aujourd'hui sur le droit à la sexualité, véritable *pousse-à-la-sexualité* moderne, peut faire office d'allumette. Il convient alors de rappeler, avec Lacan, la fonction de l'institution : « Toute formation humaine a pour essence, et non pour accident, de refréner la jouissance.<sup>9</sup> » Face à la montée sur la scène universelle du *pousse-au-jouir*, prendre appui sur le cas par cas permet de tenir compte des conséquences que cela a pour certains.

*Section clinique de Clermont-Ferrand – 18 avril 2026*

---

6. Miller J.-A., « L'orientation lacanienne. Ce qui fait insigne », enseignement prononcé dans le cadre du département de psychanalyse de l'université Paris 8, leçon du 5 novembre 1986, inédit.

7. Lacan J., « Allocution sur les psychoses de l'enfant », *Autres écrits*, Paris, Seuil, 2001, p. 364.

8. Cf. Lacan J., *Le Séminaire*, livre XVII, *L'Envers de la psychanalyse*, texte établi par J.-A. Miller, Paris, Seuil, 1991, p. 83.

9. Lacan J., « Allocution sur les psychoses de l'enfant », *op. cit.*, p. 364.